



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 9 février 2021**

L'An deux mil vingt-et-un, le neuf février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, ROY Jacky.

Etaient présents: M. Guillaume BOUTAUD, Mme Magalie BROSSARD, M. Frédéric COGNE, Mme Karine GAUTIER, M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Romain GOURMAUD, Mme Nathalie GRIFFON, M. Jérôme JUSSIAME, Mme Françoise LE MEUR, M. Benoît NEVEU, Mme Cécile ROY, M. Jacky ROY, Mme Julie THIBAUT

Procurations: M. Gérard LEFEVRE donne son pouvoir à Mme Françoise LE MEUR, Mme Béatrice DUVEAU donne son pouvoir à Mme Cécile ROY

Etaient absents excusés : Mme Béatrice DUVEAU, M. Gérard LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Karine GAUTIER

Ordre du jour :

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/01/2021
- 3 Déclassement de route départementale
- 4 Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2021 Travaux de mise en accessibilité PMR et sécurisation rue Roger Furgé
- 5 Convention de mise à disposition gratuite d'un emplacement
- 6 Acceptation d'un don d'une association
- 7 Budget lotissement : vote du compte de gestion 2020
- 8 Budget lotissement : vote du compte administratif 2020
- 9 Budget transport : vote du compte de gestion 2020
- 10 Budget transport : vote du compte administratif 2020
- 11 Budget transport : vote de l'affectation du résultat 2020
- 12 Budget communal : vote du compte de gestion 2020
- 13 Budget communal : vote du compte administratif 2020
- 14 Budget communal : vote de l'affectation du résultat 2020
- 15 Bail commercial salles S4, S6, S7 Chavard

Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

La secrétaire de séance est Madame Karine GAUTIER.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13/01/2021

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 13 janvier 2021.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

3. Déclassement de route départementale

Le Conseil Municipal a sollicité par délibération n°64-2019 du 12 novembre 2019 le déclassement du tronçon suivant :

- RD 17 rue Charles Clerté, du carrefour de la Place du 11 Novembre à l'intersection avec la Rue du Champ de Foire pour 266 ml.

La commission permanente du Conseil Départemental de la Vienne a validé ce déclassement.
VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
VU l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le Conseil Municipal,
VU l'article L.131-4 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil départemental,
VU l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux cessions de bien relevant du domaine public des collectivités sans déclassement préalable,
VU la décision favorable de la commission permanente du département de la Vienne du 17/09/2020,
CONSIDERANT que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette portion de la voie,
CONSIDERANT que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Le Conseil Municipal ayant délibéré, décide :

- De prononcer le classement dans le domaine public routier communal, du tronçon de voirie suivant : RD 17 rue Charles Clerté, du carrefour de la Place du 11 Novembre à l'intersection avec la Rue du Champ de Foire pour 266 mètres,
- De solliciter le conseil départemental pour le déclassement du domaine public routier départemental de la Vienne (86), la section de route départementale N°17 située sur la commune de Archigny, rue Charles Clarté, du carrefour de la Place du 11 Novembre à l'intersection avec la Rue du Champ de Foire d'une longueur de 266 mètres,
- De solliciter le classement dans le domaine public départemental, la section de la route communale N°12, située entre la rue de Champs de Foire et la Rue Charles Clarté, d'une longueur de 203 mètres.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

4. Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL 2021 Travaux de mise en accessibilité PMR et de sécurisation (écluse) Rue Roger Furgé (phase 2)

Dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg et de la mise aux normes d'accessibilité, il est nécessaire de créer une liaison douce entre le Centre-Bourg et la sortie de l'agglomération en direction de Bonneuil-Matours et de réaliser une écluse avec une signalétique appropriée qui obligera les véhicules à réduire leur vitesse et sécurisera le cheminement des autres usagers tels que piétons et PMR.

Monsieur le Maire propose de solliciter les aides au titre de la DETR et de la DSIL.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **128 097.15 € HT**.

Plan de financement :

Etat (DETR) sollicitée	38 429,14 € HT
Etat (DSIL) sollicitée	25 619,43 € HT
Département (amendes de police) sollicitée	25 000,00 € HT
Reste à financer	39 048.58 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'opération et le plan de financement.

DECIDE de réaliser les travaux de liaison douce et de de réalisation d'une écluse Rue Roger Furgé en direction de Bonneuil-Matours

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2021 et les inscrire au budget en section d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place du projet.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

5. Convention d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une demande d'occupation du domaine public par l'association les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur.

Il propose au Conseil Municipal de rédiger la convention suivante :

Entre les soussignés,

La Commune d'ARCHIGNY représentée par son Maire, Jacky ROY, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 09/02/2021

D'une part,

Et,

Les RESTAURANTS DU CŒUR – Les RELAIS DU CŒUR, association loi 1901, ayant son siège à Poitiers, 13 rue de la Demi-Lune représentés par sa Présidente Sylvie MORICEAU

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuitement par la Commune d'Archigny de la cour de la salle des fêtes à la date du 10 février 2021, destinée à recevoir de façon hebdomadaire le camion de l'association.

ARTICLE II – Destination

Cette surface sera utilisée pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin.

ARTICLE III – Conditions d'occupation

L'occupant s'engage à occuper uniquement la surface qui lui a été attribuée, à la nettoyer et la remettre en état après occupation.

L'utilisation de l'emplacement s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE IV – Exécution et durée de la convention

- a) La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter du 10 février 2021. Elle sera renouvelable par tacite reconduction à la date d'entrée en vigueur de cette convention.*
- b) L'occupant peut renoncer à tout moment à l'occupation.*
- c) Le Maire peut dénoncer à tout moment la présente convention en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service ou à l'ordre public énoncés à l'article III de la présente convention.*
- d) Le Maire peut dénoncer la présente convention à tout moment si l'emplacement est utilisé à des fins non conformes aux obligations d'occupation spécifiques à l'article I et II.*

ARTICLE V – Assurance

L'occupant reconnaît être en possession d'une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées sur le domaine communal durant la période d'occupation énoncée à l'article III.

ARTICLE VI – Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité des RESTAURANTS DU CŒUR – RELAIS DU CŒUR qui renoncent à tout recours contre la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association les Restaurants du Cœur – les Relais du Cœur et tout autre document afférent à ce dossier.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

6. Acceptation d'un don d'une association

Une association souhaite réaliser un don de 8 082,89 € à la commune d'Archigny avant de procéder à sa dissolution. Il s'agit d'un don avec affectation de travaux. Cette somme devra donc être utilisée uniquement pour la réparation du terrain de tennis et l'acquisition de matériel permettant la pratique du tennis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le don fait à la collectivité d'un montant de 8 082,89€.

DIT que ce don sera imputé au compte 10251 (financement d'immobilisation).

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

7. Budget lotissement : vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

8. Budget lotissement : vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD doyen des conseillers, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :		
Dépenses	Prévu :	73 623,54
	Réalisé :	73 623,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	73 623,54
	Réalisé :	73 623,54
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT :		
Dépenses	Prévu :	73 623,54
	Réalisé :	73 623,54
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	73 623,54
	Réalisé :	73 623,54
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement :	0,00
Fonctionnement :	0,00
Résultat global :	0,00

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

9. Budget transport : vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

10. Budget transport : vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Wallerand GUILLY-FROSSARD doyen des conseillers, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :		
Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

FONCTIONNEMENT :		
Dépenses	Prévu :	49 153,52
	Réalisé :	2 159,02
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	49 153,52
	Réalisé :	43 096,82
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :	
Investissement :	0,00
Fonctionnement :	40 937,80
Résultat global :	40 937,80

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

11. Budget transport : vote de l'affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	4 984,28
- Un excédent reporté de :	35 953,52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	40 937,80
- Un déficit d'investissement de :	0,00
- Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	0,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	40 937,80
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	40 937,80

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00
---	------

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

12. Budget communal : vote du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2020 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

13. Budget communal : vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD doyen des conseillers, vote le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	Prévu :	871 130,51
	Réalisé :	878 890,18
	Reste à réaliser :	22 348,23
Recettes	Prévu :	871 130,51
	Réalisé :	708 282,93
	Reste à réaliser :	89 252,67

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Prévu :	990 914,11
	Réalisé :	737 585,26
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	990 914,11
	Réalisé :	1 083 952,50
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-170 607,25
Fonctionnement :	346 367,24
Résultat global :	175 759,99

Vote Pour 14 Contre 0 Abstention 0

14. Budget communal : vote de l'affectation du résultat 2020

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacky ROY, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	191 873,13
- Un excédent reporté de :	154 494,11
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	346 367,24
- Un déficit d'investissement de :	170 607,25
- Un excédent des restes à réaliser de :	66 904,44
Soit un besoin de financement de :	103 702,81

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	346 367,24
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	103 702,81
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	242 664,43
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	170 607,25

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

15. Bail commercial salles S4, S6, S7 Chavard

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de Monsieur Gilles FROMONTEIL afin de louer les locaux S4, S6, S7, sis à Chavard, à compter du 1^{er} mars 2021.

Descriptif des locaux :

Salle S4 + Salle S6 + Salle S7 = 219 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le maire à signer un avenant au bail à intervenir avec Monsieur FROMONTEIL, à compter du 1^{er} mars 2021.

FIXE le montant mensuel à 120,00 € qui s'ajoute aux 268.75 € (salles S2, S3, S1 rez-de-chaussée et étage) soit un montant mensuel total de 388,75 €.

Vote Pour 15 Contre 0 Abstention 0

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision sur le budget lotissement. Le budget était déficitaire jusqu'en 2020 et la commune se trouvait donc fichée Banque de France mais cela ne voulait pas dire qu'elle était interdite bancaire. Les banques consultent et voient le déficit, c'était identifié quelque part que l'on possédait un budget déficitaire.

* * * * *

Madame Nathalie GRIFFON informe le Conseil Municipal de l'installation d'un électricien sur la commune : Monsieur TANGUY.

* * * * *

Mme Cécile ROY demande si la commune est toujours intéressée pour faire un lotissement avec les terrains des conjoints Berthon, Lejeune, Barbier. Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire de réaliser un accès car les terrains sont enclavés. L'idée est à retenir.

* * * * *

Madame Cécile ROY propose d'investir dans des sèche-mains électriques aux écoles afin de réaliser des économies de sopalin en cette période de crise sanitaire.

* * * * *

Madame Cécile ROY a apprécié le dévouement du personnel qui a réalisé la désinfection des locaux.

* * * * *

Monsieur Benoît NEVEU informe le Conseil Municipal que les horaires du marché du 12 février seront modifiés en raison du couvre-feu. Le marché aura lieu de 15h00 à 18h00.

* * * * *

Madame Magalie BROSSARD informe le Conseil Municipal que la banderole du marché, la plaque du médecin et la banderole des travaux de l'église sont en cours de fabrication.

Elle explique également qu'il y a un projet de classe numérique en partenariat avec l'Education Nationale à l'école élémentaire. Il s'agit d'équiper les trois salles de classes de tablettes, de casques, et d'ordinateurs portables pour les institutrices. L'Education Nationale subventionne le projet à 70%.

Elle informe également qu'il y a actuellement du démarchage commercial sur la commune pour l'installation de la fibre.

* * * * *

Monsieur Jérôme JUSSIAME explique que les travaux de l'église sont en cours.

* * * * *

Madame Françoise LE MEUR évoque plusieurs points :

- Rencontre avec l'AT86 : une étude a été réalisée il y a quelques années sur l'aménagement du plan d'eau. Visite le 25 février au parking des Prés de la Fontaine.
- Agenda communal de la biodiversité : répertorier la faune et la flore. Ce dispositif est lancé par l'OFB (Office Français de la Biodiversité).
- Arbres remarquables : il faut les protéger, ils ne sont pas tous répertoriés sur le PLU.

* * * * *

M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD demande que la liste des artisans soit publiée.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h38.